



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil n°208 du 31 décembre 2020

- Agence régionale de santé Occitanie (ARS34)
- Direction départementale de la protection des populations (DDPP34)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM34)
- Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE34)
- Direction des relations avec les collectivités locales - Pôle Juridique Interministériel (PREF34 DRCL)
- Direction des ressources humaines et des moyens - Bureau du pilotage budgétaire et de l'immobilier de l'État (PREF34 DRHM)
- Direction des sécurités - Bureau des élections et de la représentation de l'Etat (PREF34 DS)
- Sous-préfecture de Béziers - Bureau des collectivités et des actions territoriales (PREF34 SPB)
- Sous-préfecture de Lodève - Bureau des relations avec les collectivités territoriales (PREF34 SPL)

ARS34 - Décision Tarifaire Modificative n°4502 IME laCorniche SETE _____	3
ARS34 - Décision Tarifaire Modificative n°4503 ITEP laCorniche SETE _____	6
ARS34 - Décision Tarifaire Modificative n°4509 CLARET - EPHAD l'Orthus _____	9
DDPP34 - Arrêté n°20-XIX-120 du 31 décembre 2020 - OUVERTURE-ETANG-DE-VIC- Zones 34-22 _____	12
DDTM34 - Arrêté n°DDTM34-2020-12-11579 du 28 déc 2020 fixant montant des amendes adm dispositif permis de louer _____	15
DGDDI - Decision n°2020-6 nominative subdélégation de signature _____	17
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-154 du 29 sept 2020 Déclaratio- n activité services à la personne L.Fechant Proctor _____	60
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-157 du 5 oct 2020 - Déclaration activité services à la personne- ESKLSERVICES _____	62
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-158 du 5 oct 2020 - Renouvelle- ment agrément service à la personne ESKL Services _____	64
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-159 du 5 oct 2020 - Déclaration organisme service à la personne A. VOLA _____	66
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-160 du 6 oct 2020 - Déclaration activité services à la personne A. FILLEAU _____	68
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-161 du 28 oct 2020 - Déclaration organisme service à la personne K. IKHARBINE _____	69
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-162 du 28 oct 2020 - Déclaration organisme service à la personne A. BORGHINI _____	71
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-163 du 28 oct 2020 - Déclaration organisme services à la personne A. SAURAT _____	73
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-164 du 28 oct 2020 - Déclaration organisme service à la personne L. BUENAFUENTE _____	75

DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-165 du 28 oct 2020 - Déclaration organisme service à la personne SAS ELITE'DOM _____	77
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-166 du 28 oct 2020 - Agrément organisme service à la personne SAS ELITE'DOM _____	79
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-167 du 28 oct 2020 - Déclaration organisme services à la personne FONTANILLE JARDINS _____	82
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-168 du 28 oct 2020 - Déclaratioo- n organisme services à la personne CELINE SERVICE _____	84
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-169 du 2 nov 2020 - Déclaration organisme service à la personne C. COUDENNE _____	86
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-171 du 2 nov 2020 - Déclaration organisme service à la personne X. DI MALTA _____	88
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-172 du 2 nov 2020 - Déclaration organisme services à la personne J. GLEIZES _____	90
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-173 du 2 nov 2020 - Déclaration organisme service à la personne HOULES MULTISERVICES _____	92
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-174 du 2 nov 2020 - Déclaration organisme services à la personne B. MARAVAL _____	94
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-175 du 10 nov 2020 - Déclaratio- n activité services à la personne SPORT SANTE PIC ST LOUP ____	96
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-176 du 10 nov 2020 - Déclaratio- n activité service à la personne Les maths et moi _____	97
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-177 du 10 nov 2020 - Déclaratio- n activité services à la personne MEILLEURE VIE _____	98
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-178 du 10 nov 2020 - Déclaratio- n organisme service à la personne Y. OUGUERGOUZ _____	99
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-179 du 10 nov 2020 - Déclaratio- n activité service à la personne M. KAUFMANN _____	101
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-180 du 10 nov 2020 - Déclaratio- n organisme service à la personne C. REDOUTE _____	102

DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-181 du 16 nov 2020 - Déclaratio- n organisme service à la personne FOYER ND du BON ACCUEIL	104
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-182 du 16 nov 2020 - Déclaratio- n activités services à la personne B. CANIZARES	106
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-183 du 16 nov 2020 - Déclaratio- n activité services à la personne SO'LIFES	107
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-184 du 16 nov 2020 - Déclaratio- n activités services à la personne MMH SP	108
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-186 du 17 nov 2020 - Déclaratio- n Activité services à la personne CBSAP	109
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-186 du 17 nov 2020 - Déclaratio- n Activité services à la personne MMH SP	111
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-187 du 17 nov 2020 - Déclaratio- n organisme services à la personne GF NETTOYAGE	112
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-188 du 23 nov 2020 - Retrait déc- laration organisme service à la personne MAINDANSLAMAINFOR- EVER	114
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-189 du 23 nov 2020 - Retrait déc- laration organisme service à la personne ORIENT'HALL	116
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-190 du 23 nov 2020 - Retrait Dé- claration organisme services à la personne HOME SUPPORT	118
DIRECCTE34 - Arrêté n°20-XVIII-191 du 23 nov 2020 - Déclaratio- n organisme service à la personne A. DONNADIEU	120
PREF34 DRCL - Arrêté n°2020-I-1707 du 31 déc 2020 - Délégation Signature SGC - Mme CHEVALIER	122
PREF34 DRCL - Arrêté n°2020-I-1708 du 31 déc 2020 - Délégation Signature - Rectorat - Mme BEJEAN	128
PREF34 DRCL - Arrêté n°2020-I-1709 du 31 dec 2020 - Délégation Signature DREAL - M. BERG	134

PREF34 DRHM - Convention d'utilisation n°034-2020-0017	
Domaines-DIRECCTE _____	144
PREF34 DS - Arrêté n°2020-I-1700 Nomination Commission contrôle liste électorale MARSILLARGUES _____	150
PREF34 DS - Arrêté n°2020-I-1701 Nomination Commission contrôle liste électorale Candillargues _____	152
PREF34 SPBZ - Arrêté n°20-II-500 du 30 déc 2020 Renouvellement Composition CCE pôle aeroportuaire Béziers Cap d'Agde _____	154
PREF34 SPBZ - Arrêté n°2020-II-499 du 28 déc 2020 portant dissolution SM Gestion et aménagement du Libron _____	158
PREF34 SPL - Arrêté n°20-III-162 du 8 déc 2020 - Nomination membres commission contrôle liste électorales PUECH _____	163

DECISION TARIFAIRE N°4502 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
IME LA CORNICHE - 340781087

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LA CORNICHE (340781087) sise 16, BD JOLIOT CURIE, 34200, SETE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°4383 en date du 07/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LA CORNICHE - 340781087 ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/11/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 842.30
	- dont CNR	9 117.67
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 416 173.81
	- dont CNR	93 969.20
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	262 062.69
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 820 078.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 691 320.80
	- dont CNR	103 086.87
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	68 758.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 820 078.80

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 60 500.00€ s'établit à 1 630 820.80€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA CORNICHE (340781087) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	229.01	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	187.27	197.46	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SOS SOLIDARITES » (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 11/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°4503 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
ITEP LA CORNICHE - 340028018

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/01/2020 de la structure ITEP dénommée ITEP LA CORNICHE (340028018) sise 16, BD JOLIOT CURIE, 34200, SETE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°4392 en date du 07/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ITEP LA CORNICHE - 340028018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 560.09
	- dont CNR	1 686.83
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 266 408.18
	- dont CNR	21 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	400 205.00
	- dont CNR	101 966.44
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 788 173.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 788 173.27
	- dont CNR	124 653.27
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 0.00€ s'établit à 1 788 173.27€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LA CORNICHE (340028018) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	541.67	720.51	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	303.50	240.14	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SOS SOLIDARITES » (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 11/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental



l'Agence
le Directeur, de la délégation départementale de l'Hérault

Pour le Directeur Général de
Occitanie et par délégation

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°4509 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD L'ORTHUS - 340006816

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ORTHUS (340006816) sise 1, AV DU NOUVEAU MONDE, 34270, CLARET et gérée par l'entité dénommée SIVOM DE L'ORTHUS (340006790) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°4419 en date du 07/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD L'ORTHUS - 340006816

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 637 905.51€ au titre de 2020, dont : 175 311.08€ à titre non reconductible dont 28 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 17 349.02€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 592 056.49€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 338.04€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	581 085.00	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	10 971.49	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 466 254.88€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	455 283.39	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	10 971.49	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 854.57€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM DE L'ORTHUS (340006790) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 21/12/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie, en délégation
le Directeur Départemental de l'Hérault

Alexandre PASCAL



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Affaire suivie par : Scotto Fabienne
Téléphone : 04 99 74 32 05
Mél : ddpp-sv-sete@herault.gouv.fr

Montpellier, le 31/12/2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDPP34 – 20-XIX-120

Portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages des groupes 1 et 2 (gastéropodes, palourdes...) de la zone de l'Etang de Vic et des Moures (zone 34.22)

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 19 ;
- VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement (CE) n° 625/2017 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que les règles relatives à la santé et au bien être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;
- VU le règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.232-1 ;
- VU les articles R 231-35 à R 231-59 du Code Rural et de la pêche maritime relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants ;
- VU les articles R 202-2 à R 202-41 du Code Rural et de la pêche maritime, relatifs aux laboratoires ;
- VU l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- VU les articles R 921-83 à R 921-93 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la pêche maritime de loisir ;
- VU les articles D 921-67 à R 921-75 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales des territoires et de la mer ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de l'Hérault (hors classe);
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/01/1606 du 03 décembre 2020 nommant M. Yann LOUGUET, directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20-XIX-110 du 3 décembre 2020 portant subdélégation aux chefs de service de la Direction Départementale de la Protection des populations de l'Hérault ;
- VU l'arrêté n° DDPP34-2020-XIX-019 du 10 février 2020 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault ;
- VU les 2 résultats successifs des analyses effectuées par le réseau de surveillance phyco-planctonique (REPHYTOX) en dates des 24/12/2020 et 31/12/2020 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault ;

CONSIDERANT que le deuxième résultat d'analyse effectué semaine 53 (prélèvements du 28/12/2020) par le LDV34 du dispositif de surveillance et le bulletin REPHY-info toxines n°2020-Dépt 66-11-34-30-109 du 31/12/2020 de l'Ifremer de Sète, confirme une décontamination des coquillages dans la zone de production « Etang de Vic et Etang des Moures » n°34.22 avec un niveau de toxines lipophiles à un taux de 52,7 µg eq AO/kg de chair inférieur au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 µg eq AO/kg par le règlement (CE) 853/2004.

A R R E T E :

Article 1^{er} La pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution et la commercialisation pour la consommation humaine :

des coquillages du groupes 1 et 2 (gastéropode, palourdes ...) en provenance de la zone Etang de Vic et Etang des Moures (zone 34.22) sont autorisés à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 Les dispositions de l'arrêté DDPP34-2020-XIX-097 du 13/11/2020 sont abrogées.

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence régionale de santé Occitanie, le délégué à la mer et au littoral et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint de la protection des
populations,



Daniel HIRSCHY

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service habitat construction affaires juridiques**

Affaire suivie par : Mme Dominique LEROY
Téléphone : 04 34 46 61 84
Mél : dominique.leroy@herault.gouv.fr

Montpellier, le **28 DEC 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2020 – 12 - 11579

Fixant le montant des amendes administratives prononcées par le représentant de l'État dans le cadre du dispositif « Permis de louer »

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 634-1 à L.634-5 et R 634-1 à R. 634-5 relatifs à la déclaration de mise en location ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 635-1 à L.635-11 et R 635-1 à R. 635-5 relatifs à l'autorisation préalable de mise en location ;

VU l'avis favorable des membres du comité technique du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du 18/11/2020 ;

Considérant que les articles L. 634-4 et L. 635-7 du code de la construction et de l'habitation stipulent que l'amende administrative est proportionnée à la gravité des manquements constatés ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'échelle de l'amende administrative applicable aux infractions relatives à la déclaration de mise en location (L.634-4 du CCH) et l'autorisation préalable de mise en location (L.635-7 du CCH) instituées dans les communes du département de l'Hérault est reprise dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des territoires et de la mer.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDTM34 - 2020 - 12 - 11579

PROCEDURE	TYPE D'INFRACTION	MONTANT de l'amende	
		1ère infraction	Nouveau manquement dans un délai de 3 ans
Autorisation préalable avant mise en location (APML)	Signature d'un contrat de location sans demande d'APML	1 000 €	2 000 €
	Signature d'un contrat de location malgré un AR dossier incomplet	2 000 €	5 000 €
	Signature d'un contrat de location sans demande d'APML, aggravé par des dysfonctionnements dans le logement pouvant nuire à la santé et à la sécurité des occupants	3 000 €	8 000 €
	Signature d'un contrat de location sans demande d'APML, aggravé par le fait que le logement soit frappé d'un arrêté de péril ou d'insalubrité	5 000 €	15 000 €
	Signature d'un contrat de location malgré la décision de rejet notifiée sans avoir réalisé l'ensemble des travaux mentionné par l'EPCI	3 000 €	5 000 €
	Signature d'un contrat de location malgré la décision de rejet notifiée (logement indécent)	5 000 €	10 000 €
	Signature d'un contrat de location malgré la décision de rejet notifiée (état du logement niveau péril ou insalubrité)	7 500 €	15 000 €
Déclaration de mise en location (DML)	Signature d'un contrat de location sans déclaration dans les 15 jours	1 000 €	non prévu

MONTPELLIER, LE 15 DÉC. 2020

DR Montpellier
18 RUE PAUL BROUSSE
34056 MONTPELLIER
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GAILLAC Emmanuel
Téléphone : 09 70 27 69 00
Télécopie : 04 67 58 79 15
Mél : dr-montpellier@douane.finances.gouv.fr

Décision 2020/6 du directeur régional à MONTPELLIER portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

LUCK Yves

Annexe I à la décision n° 2020/6 du 15 déc. 2020 du directeur régional *LUCK Yves*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
KALTENBACH Lionel (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CASINO Isabelle (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000	5000	0	0
DEWOLF Jean-Philippe (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	5000	0	0
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
FROEHLICHER Christophe (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
TRICARICO Robert (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
TUFFERY Frederique (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
GINDROZ Pierrick (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
MEYER Joel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	3000	0	0
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	3000	0	0
CHAPUIS Alain (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
CATTOEN Frederic (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	5000	0	0
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	60000	5000	0	0

Annexe II à la décision n° 2020/6 du 15 déc. 2020 du directeur régional LUCK Yves
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
KALTENBACH Lionel (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CASINO Isabelle (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	0	40000	0	5000
DEWOLF Jean-Philippe (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	0	40000	0	5000
AVID Lionel (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
AZALBERT Eric (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
CAUVY Michel (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0	0	1000
DUPUIS Fabien (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
FAYE MOUJAHID Houssna (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	0	0	0	1000
FROEHLICHER Christophe (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
GALAUP Patrick (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0	0	1000
GIRARD Patricia (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0	0	1000
PUERTO Myriam (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
TIMEE Frederic (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
TRICARICO Robert (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	0	0	0	1000
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
TUFFERY Frederique (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000

CERVANTES Agnes (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
DARLY Laurent (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
FOURNIER Jean-Jacques (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0	0	1000
GINDROZ Pierrick (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
GOMEZ Sylvie (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
GRANGE Laurence (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0	0	1000
HERRERA Jean (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	1000
LAURIOL Pascal (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
MEYER Joel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	8000	0	0	0	3000
MIQUEL Jeffrey (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	1000
OSTENGO Laure (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
SANSARNY Eric (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0	0	1000
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
DURAND Jacques (Nimes bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0	0	1000
FERRARA Therese (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	8000	0	0	0	3000
MACHET Viviane (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	1000
MACIA Gerard (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
MIGEREL Maxe (Nimes bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0	0	1000
TISSEDRE Sabine (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
BELTRA Paul (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
CHAPUIS Alain (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
COMTE Chantal (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
MONY Carine (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	1000
SCHMIT Fabrice (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
CATTOEN Frederic (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	0	40000	0	5000

EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	10000	0	40000	0	5000
CORNEILLE Sebastien (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
JACOUD Paul (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	3000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	0	0	0	3000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
DILLIES Nicolas (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	3000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
JANELLO Patrice (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	3000
OCHOA Caroline (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	3000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	3000

Annexe III à la décision n° 2020/6 du 15 déc. 2020 du directeur régional LUCK Yves

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
KALTENBACH Lionel (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
CASINO Isabelle (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ELIAS Julie (Montpellier GIR), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEWOLF Jean-Philippe (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AVID Lionel (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
AZALBERT Eric (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAUVY Michel (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DUPUIS Fabien (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
FAYE MOUJAHID Houssna (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
FROEHLICHER Christophe (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALAUP Patrick (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GIRARD Patricia (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
PUERTO Myriam (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
TIMEE Frederic (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
TRICARICO Robert (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUILLEMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

TUFFERY Frederique (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CERVANTES Agnes (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DARLY Laurent (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
FOURNIER Jean-Jacques (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GINDROZ Pierrick (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOMEZ Sylvie (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GRANGE Laurence (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
HERRERA Jean (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAURIOL Pascal (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2500	4000	1000	10000
MAURY Michele (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
MEYER Joel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MIQUEL Jeffrey (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOROSI Yves (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
OSTENGO Laure (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
QUILES Eliane (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
SANSARNY Eric (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
AMORETTI Martine (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DURAND Jacques (Nimes bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
FERRARA Therese (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MACHET Viviane (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
MACIA Gerard (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
MIGEREL Maxe (Nimes bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
TISSEDRE Sabine (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BELTRA Paul (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CHAPUIS Alain (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COMTE Chantal (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000

DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MONY Carine (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHMIT Fabrice (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CATTOEN Frederic (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
BENGERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CLAUDON Eric (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
COASSIN Godefroy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CORNEILLE Sebastien (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DUBOIS Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
FARGIER Aurelie (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GINESTE Claude (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JACOUD Paul (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEMSIAD Ahmed (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000

LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
MENNESSON William (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
ROUSSEL Romain (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
SERRANO Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
THIETART Cyril (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
TOTAL Delphine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
VILAREM Remy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BESSE Marguy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BIEBER David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BRITIS BETBEDER Thibaut (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000

CAMPAN Sylvain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DILLIES Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
ESPADA Alexia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
FIFI Serge (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GAUDIN Loic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
LEFEBVRE Christelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
MAJOREL Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
MOURCELY Camille (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
MOUYSET Jean (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
NOVALES Baptiste (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
OUCHENE Claude (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
POMMART David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
SANTULARIA Jose (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
YAKHLEF Pascal (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000

ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BECKER Mattieu (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CHAUVEAU Tony (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DARDART Cedric (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DARMON Jeff (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DERIAS Hedi (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DILLIES Nicolas (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DURAND Thomas (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GRANGE Lea (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SPARTA Myriam (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000

TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
AMISI Ngumbi (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
ANDRE Annick (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BAKHROU Mourad (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BEAUVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CATTIL Mylene (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CECCOTTI Marine (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DERROUCH Joris (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DURAND Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
FONTANA Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
FONTANA Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
FOSCO Julien (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GRIMAUD Pascale (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
HERAUD Nathalie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
HERAUD Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JANELLO Patrice (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE BAYEC Argentina (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
LOORIUS Emmanuel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
OCHOA Caroline (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OUANNOU Bachir (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000

PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PARE Alexandre (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
ROUFFIA Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	10000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000

Annexe IV à la décision n° 2020/6 du 15 déc. 2020 du directeur régional LUCK Yves

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
KALTENBACH Lionel (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
CASINO Isabelle (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
ELIAS Julie (Montpellier GIR), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	50000	250000
DEWOLF Jean-Philippe (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
FROEHLICHER Christophe (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
TRICARICO Robert (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
BRUN Marie-Helene (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PAREDE Jean (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BANTIGNIES Isabelle (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BAROTIN Olivier (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BREIDENSTEIN Pascal (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BUGNAS Evelyne (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CATANZANO Jean-Michel (Sete bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
DALLE Dimitri (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
FESTA Didier (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GENTIL Isabelle (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
JAMBET Marie-Claire (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MALVILAN Philippe (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
PERONNE Eric (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PUJO SAUSSET Marie (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000

RODIER Adrien (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SAINT PIERRE Nathalie (Sete bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
TREUIL Thierry (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
TUFFERY Frederique (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
VILLACRECES Jerome (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CERVANTES Agnes (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GINDROZ Pierrick (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
GOMEZ Sylvie (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HERRERA Jean (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
LAURIOL Pascal (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
MEYER Joel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
MIQUEL Jeffrey (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
COMOY Sandra (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CROUZET Dominique (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
GARCIA Richard (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GRANSART Serge (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
QUARTIERO Fabienne (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BELTRA Paul (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CHAPUIS Alain (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
COMTE Chantal (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
MONY Carine (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
SCHMIT Fabrice (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CATTOEN Frederic (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	5000	50000	250000
BENGERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
CLAUDON Eric (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
COASSIN Godefroy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
CORNEILLE Sebastien (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000

DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
DUBOIS Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
FARGIER Aurelie (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GINESTE Claude (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
JACOUD Paul (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
LEMSIAD Ahmed (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MENNESSON William (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
ROUSSEL Romain (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
SERRANO Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
THIETART Cyril (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
TOTAL Delphine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
VILAREM Remy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BESSE Marguy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000

BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BIEBER David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BRITIS BETBEDER Thibaut (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CAMPAN Sylvain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DILLIES Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
ESPADA Alexia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
FIFI Serge (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GAUDIN Loic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LEFEBVRE Christelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MAJOREL Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MOURCELY Camille (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MOUYSET Jean (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
NOVALES Baptiste (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
OUCHENE Claude (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000

PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
POMMART David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SANTULARIA Jose (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
YAKHLEF Pascal (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BECKER Mattieu (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CHAUVEAU Tony (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DARDART Cedric (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DARMON Jeff (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DERIAS Hedi (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DILLIES Nicolas (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
DURAND Thomas (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GRANGE Lea (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000

SPARTA Myriam (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
AMISI Ngumbi (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ANDRE Annick (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BAKHROU Mourad (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BEAUVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CATTIL Mylene (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
CECCOTTI Marine (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DERROUCH Joris (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
DURAND Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
FONTANA Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
FONTANA Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
FOSCO Julien (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GRIMAUD Pascale (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
HERAUD Nathalie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
HERAUD Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
JANELLO Patrice (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
LE BAYEC Argentina (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
LOORIUS Emmanuel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
OCHOA Caroline (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
OUANNOU Bachir (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PARE Alexandre (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ROUFFIA Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000

SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000

Annexe V à la décision n° 2020/6 du 15 déc. 2020 du directeur régional LUCK Yves

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
KALTENBACH Lionel (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
CASINO Isabelle (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	50000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	50000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
ELIAS Julie (Montpellier GIR), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	50000	250000
DEWOLF Jean-Philippe (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
FROELICHER Christophe (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
TRICARICO Robert (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
BRUN Marie-Helene (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PAREDE Jean (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BANTIGNIES Isabelle (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BAROTIN Olivier (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BREIDENSTEIN Pascal (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BUGNAS Evelyne (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CATANZANO Jean-Michel (Sete bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
DALLE Dimitri (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
FESTA Didier (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GENTIL Isabelle (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
JAMBET Marie-Claire (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MALVILAN Philippe (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
MEYNIEL Jean-Francois (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
PERONNE Eric (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000

PUJO SAUSSET Marie (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
RODIER Adrien (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SAINT PIERRE Nathalie (Sete bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SANTISTEBAN Sophie (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
TREUIL Thierry (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
TUFFERY Frederique (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
VILLACRECES Jerome (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CERVANTES Agnes (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GINDROZ Pierrick (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
GOMEZ Sylvie (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HERRERA Jean (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
LAURIOL Pascal (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
MEYER Joel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
MIQUEL Jeffrey (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
COMOY Sandra (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CROUZET Dominique (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
GARCIA Richard (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GRANSART Serge (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
QUARTIERO Fabienne (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BELTRA Paul (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CHAPUIS Alain (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
COMTE Chantal (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
MONY Carine (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
SCHMIT Fabrice (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CATTOEN Frederic (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	5000	50000	250000
BENGERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000

CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
CLAUDON Eric (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
COASSIN Godefroy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
CORNEILLE Sebastien (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
DUBOIS Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
FARGIER Aurelie (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GINESTE Claude (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
JACOUD Paul (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
LEMSIAD Ahmed (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MENNESSON William (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
ROUSSEL Romain (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
SERRANO Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
THIETART Cyril (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
TOTAL Delphine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000

VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
VILAREM Remy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BESSE Marguy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BIEBER David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BRITIS BETBEDER Thibaut (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CAMPAN Sylvain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DILLIES Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
ESPADA Alexia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
FIFI Serge (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GAUDIN Loic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LEFEBVRE Christelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MAJOREL Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000

MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MOURCELY Camille (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MOUYSET Jean (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
NOVALES Baptiste (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
OUCHENE Claude (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
POMMART David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SANTULARIA Jose (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
YAKHLEF Pascal (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BECKER Mattieu (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CHAUVEAU Tony (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DARDART Cedric (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DARMON Jeff (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DERIAS Hedi (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DILLIES Nicolas (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
DURAND Thomas (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000

GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GRANGE Lea (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
SPARTA Myriam (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
AMISI Ngumbi (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ANDRE Annick (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BAKHROU Mourad (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BEAUPERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CATTIL Mylene (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
CECCOTTI Marine (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DERROUCH Joris (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
DURAND Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
FONTANA Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
FONTANA Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
FOSCO Julien (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GRIMAUD Pascale (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
HERAUD Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000

HERAUD Nathalie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
JANELLO Patrice (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
LE BAYEC Argentina (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
LOORIUS Emmanuel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
OCHOA Caroline (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
OUANNOU Bachir (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PARE Alexandre (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ROUFFIA Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	25000	75000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000

Annexe VI à la décision n° 2020/6 du 15 déc. 2020 du directeur régional LUCK Yves

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
KALTENBACH Lionel (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	300000	150000
ELIAS Julie (Montpellier GIR), INSPECTEUR DGDDI	75000	30000
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	100000	50000
DEWOLF Jean-Philippe (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	100000	50000
CATTOEN Frederic (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	100000	50000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	100000	50000
BENGERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
CLAUDON Eric (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
COASSIN Godefroy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
CORNEILLE Sebastien (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
DUBOIS Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
FARGIER Aurelie (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GINESTE Claude (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
JACOUD Paul (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	75000	30000

LEMSIAD Ahmed (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
MENNESSON William (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	75000	30000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
ROUSSEL Romain (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
SERRANO Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
THIETART Cyril (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
TOTAL Delphine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
VILAREM Remy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BESSE Marguy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
BIEBER David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
BRITIS BETBEDER Thibaut (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
CAMPAN Sylvain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000

DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
DILLIES Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
ESPADA Alexia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
FIFI Serge (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GAUDIN Loic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
LEFEBVRE Christelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
MAJOREL Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
MOURCELY Camille (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
MOUYSET Jean (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
NOVALES Baptiste (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
OUCHENE Claude (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
POMMART David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
SANTULARIA Jose (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
YAKHLEF Pascal (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000

BECKER Mattieu (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
CHAUVEAU Tony (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
DARDART Cedric (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
DARMON Jeff (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
DERIAS Hedi (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
DILLIES Nicolas (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	75000	30000
DURAND Thomas (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GRANGE Lea (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
SPARTA Myriam (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
AMISI Ngumbi (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
ANDRE Annick (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
BAKHROU Mourad (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BEAUPERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
CATTIL Mylene (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
CECCOTTI Marine (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
DERROUCH Joris (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
DURAND Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
FONTANA Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
FONTANA Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
FOSCO Julien (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GRIMAUD Pascale (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
HERAUD Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
HERAUD Nathalie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
JANELLO Patrice (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	75000	30000

LE BAYEC Argentina (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
LOORIUS Emmanuel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
OCHOA Caroline (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	75000	30000
OUANNOU Bachir (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
PARE Alexandre (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
ROUFFIA Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000

**Annexe VII à la décision n° 2020/6 du 15 déc. 2020 du directeur régional *LUCK Yves*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
KALTENBACH Lionel (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ELIAS Julie (Montpellier GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DEWOLF Jean-Philippe (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CATTOEN Frederic (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
BENGHERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
CLAUDON Eric (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
COASSIN Godefroy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
CORNEILLE Sebastien (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DUBOIS Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
FARGIER Aurelie (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GINESTE Claude (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

JACOUD Paul (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LEMSIAD Ahmed (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
MENNESSON William (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
ROUSSEL Romain (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
SERRANO Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
THIETART Cyril (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
TOTAL Delphine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
VILAREM Remy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BESSE Marguy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BIEBER David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BRITIS BETBEDER Thibaut (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000

CAMPAN Sylvain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
DILLIES Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
ESPADA Alexia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
FIFI Serge (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GAUDIN Loic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	7500	15000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LEFEBVRE Christelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
MAJOREL Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MOURCELY Camille (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MOUYSET Jean (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
NOVALES Baptiste (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
OUCHENE Claude (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
PAUL EDSON Oniharioa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
POMMART David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SANTULARIA Jose (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
YAKHLEF Pascal (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000

ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BECKER Mattieu (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CHAUVEAU Tony (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DARDART Cedric (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
DARMON Jeff (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
DERIAS Hedi (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DILLIES Nicolas (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Thomas (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GRANGE Lea (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
SPARTA Myriam (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
AMISI Ngumbi (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ANDRE Annick (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BAKHROU Mourad (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BEAVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CATTIL Mylene (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000

CECCOTTI Marine (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
DERROUCH Joris (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
DURAND Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
FONTANA Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
FONTANA Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
FOSCO Julien (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GRIMAUD Pascale (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
HERAUD Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HERAUD Nathalie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JANELLO Patrice (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LE BAYEC Argentina (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
LOORIUS Emmanuel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
OCHOA Caroline (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
OUANNOU Bachir (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
PARE Alexandre (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ROUFFIA Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	10000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000

Annexe VIII à la décision n° 2020/6 du 15 déc. 2020 du directeur régional LUCK Yves
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
KALTENBACH Lionel (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ELIAS Julie (Montpellier GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DEWOLF Jean-Philippe (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CATTOEN Frederic (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
BENGHERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
CLAUDON Eric (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
COASSIN Godefroy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
CORNEILLE Sebastien (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DUBOIS Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
FARGIER Aurelie (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GINESTE Claude (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

JACOUD Paul (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LEMSIAD Ahmed (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
MENNESSON William (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
ROUSSEL Romain (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
SERRANO Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
THIETART Cyril (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
TOTAL Delphine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
VILAREM Remy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BESSE Marguy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BIEBER David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BRITIS BETBEDER Thibaut (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000

CAMPAN Sylvain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
DILLIES Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
ESPADA Alexia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
FIFI Serge (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GAUDIN Loic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LEFEBVRE Christelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
MAJOREL Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MOURCELY Camille (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MOUYSET Jean (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
NOVALES Baptiste (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
OUCHENE Claude (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
PAUL EDSON Oniharioa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
POMMART David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SANTULARIA Jose (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
YAKHLEF Pascal (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000

ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BECKER Mattieu (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CHAUVEAU Tony (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DARDART Cedric (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
DARMON Jeff (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
DERIAS Hedi (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DILLIES Nicolas (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Thomas (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GRANGE Lea (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
SPARTA Myriam (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
AMISI Ngumbi (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ANDRE Annick (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BAKHROU Mourad (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BEAVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000

CATTIL Mylene (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
CECCOTTI Marine (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
DERROUCH Joris (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
DURAND Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
FONTANA Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
FONTANA Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
FOSCO Julien (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GRIMAUD Pascale (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
HERAUD Nathalie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
HERAUD Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JANELLO Patrice (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LE BAYEC Argentina (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
LOORIUS Emmanuel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
OCHOA Caroline (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
OUANNOU Bachir (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
PARE Alexandre (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ROUFFIA Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	10000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 29 septembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-154
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 29 septembre 2020 par Madame Laurence FECHANT PROCTOR en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 4 impasse des Vignerons – 34670 BAILLARGUES,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP887701803 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 29 janvier 2020 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 5 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-157
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'agrément transformé en autorisation et attribué à l'EURL ESKL SERVICES à compter du 7 octobre 2015.

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 31 août 2020 et complétée le 21 septembre 2020 par Madame KALOU Linda en qualité de gérante, pour l'EURL ESKL SERVICES dont l'établissement principal est situé 14 avenue Jean Jaurès – 34170 CASTELNAU LE LEZ,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP813525086 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile

- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (30, 34)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (30, 34)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (30, 34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (30, 34)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (30, 34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (30, 34)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (30, 34)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 29 janvier 2020 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjoindant au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 5 octobre 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-158
Renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP813525086**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1,

VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU l'agrément attribué à l'EURL ESKL SERVICES à compter du 7 octobre 2015,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 31 août 2020 et complétée le 21 septembre 2020, par Madame KALOU Linda en qualité de gérante,

Vu la saisine du président du conseil départemental du Gard en date du 21 septembre 2020,

VU l'avis du président du conseil départemental de l'Hérault en date du 21 septembre 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'agrément de l'EURL ESKL SERVICES, dont l'établissement principal est situé 14 avenue Jean Jaurès – 34170 CASTELNAU LE LEZ est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 7 octobre 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 : Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (30, 34)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (30, 34)

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

ARTICLE 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 5 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-159
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 15 septembre 2020 par Madame VOLA Alizée en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 7ter route de Vérargues – 34400 SATURARGUES,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP878904192 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 6 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-160
Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne
n° SAP539049148

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 12-XVIII-142 concernant l'entreprise de Madame FILLEAU Astrid dont le siège social était situé 10 lotissement le Domaine des Combes – 34480 LAURENS,

VU l'extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers justifiant du changement de siège social de l'entreprise de Madame FILLEAU Astrid à compter du 24 septembre 2018,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le siège social de l'entreprise de Madame FILLEAU Astrid est modifié comme suit :

- 8 impasse des Caves – 34480 PUIISSON.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 28 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-161
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 2 octobre 2020 par Monsieur IKHARBINE Karim en qualité de président, pour la SASU DOMESTIA dénommée AVEC VOUS dont l'établissement principal est situé 119 quai des Moulins – 34200 SETE,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP889363313 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

Richard LIGER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 28 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-162
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 6 octobre 2020 par Madame BORGHINI Annabelle en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 7 rue des Cèdres – 34830 JACOU,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP880103213 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

Richard LIGER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 28 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-163
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 19 octobre 2020 par Monsieur SAURAT Adrien en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 254 chemin de Moularès – Résidence Arc en Ciel Bat D2 – 34070 MONTPELLIER,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP889898524 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

Richard LIGER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 28 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-164
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 20 octobre 2020 par Madame BUENAFUENTE Leila en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LA FEE LILOU A DOMICILE dont l'établissement principal est situé avenue du groupe scolaire – 34440 NISSAN LEZ ENSERUNE,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP889291852 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

Richard LIGER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 28 octobre 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-165
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 28 septembre 2020 et complétée le 5 octobre 2020 par Madame DIALLO Fatimatou en qualité de présidente, pour la SAS ELITE'DOM dont l'établissement principal est situé 1025 avenue Henri Becquerel – 10 club du Millénaire – 34000 MONTPELLIER,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP889024303 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile

- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (uniquement en mode mandataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (34)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (34)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (34)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

Richard LIGER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 28 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-166

**Agrément d'un organisme de services à la personne
n° SAP889024303**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1,

VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la demande d'agrément présentée le 28 septembre 2020 et complétée le 5 octobre 2020, par Madame DIALLO Fatimatou en qualité de présidente,

VU l'avis du président du conseil départemental de l'Hérault en date du 13 octobre 2020,

CONSIDÉRANT :

Que Madame DIALLO Fatimatou et Madame LUIS CEM Henriqueta, co-fondatrices de la structure ont justifié de qualifications pour exercer en mode mandataire, toutefois celles-ci restent insuffisantes pour exercer en mode prestataire au regard du cahier des charges.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'agrément de la SAS ELITE'DOM, dont l'établissement principal est situé 1025 avenue Henri Becquerel – 10 club du Millénaire – 34000 MONTPELLIER est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 octobre 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 : Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode mandataire) - (34)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode mandataire) - (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (34)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (34)

ARTICLE 3 : Concernant la demande pour les activités de garde et d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans en mode prestataire et au regard des exigences du cahier des charges, les compétences requises n'ayant pas été justifiées pour exercer en mode prestataire, la demande est refusée.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

ARTICLE 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

Richard LIGER.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 28 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-167
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 16 octobre 2020 par Monsieur FONTA NILLE Lucas en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FONTANILLE JARDINS dont l'établissement principal est situé 4 plan de l'ancienne Mairie – 34230 SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

Richard LIGER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 28 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-168
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 14 octobre 2020 par Madame REYT Céline en qualité de gérante, pour l'entreprise individuelle CELINE SERVICE dont l'établissement principal est situé 178 rue de la Marjolaine – 34130 MAUGUIO,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP517679502 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

Richard LIGER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 2 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-169
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 1^{er} juillet 2020 par Madame COUDENNE Claire en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 5 rue George Sand – 34490 THEZAN LES BEZIERS,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP539115303 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 2 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-171
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 27 octobre 2020 par Monsieur DI MALTA Xavier en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 7 rue Albert Camus – 34500 BEZIERS,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP889949657 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 2 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-172
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 18 septembre 2020 par Monsieur GLEIZES Julien en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 31 rue du Minervoïs – 34210 AIGNE,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP824620710 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 2 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-173
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 25 octobre 2020 par Monsieur HOULES Nicolas en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HOULES MULTISERVICES dont l'établissement principal est situé 8 rue du Grenache lot la Gaillarde – 34480 PUISSALICON,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP890162365 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 2 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-174
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 27 octobre 2020 par Monsieur MARAVAL Bruno en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé lieu-dit Peyreficade – 207 route de Fabrègues – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP883600215 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 10 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-175

Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne n° SAP388603110

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 13-XVIII-22 concernant la micro-entreprise de Monsieur DUCROS Christophe dénommée SPORT SANTE PIC SAINT LOUP dont le siège social est situé 1 lot des Aires – 34160 CAMPAGNE,

VU l'attestation de l'URSSAF justifiant du changement de statut de la micro-entreprise de Monsieur DUCROS Christophe dénommée SPORT SANTE PIC SAINT LOUP en entreprise individuelle à compter du 1^{er} juin 2019,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le statut de la micro-entreprise de Monsieur DUCROS Christophe dénommée SPORT SANTE PIC SAINT LOUP est modifié comme suit :

- à la place de la micro-entreprise de Monsieur DUCROS Christophe dénommée SPORT SANTE PIC SAINT LOUP, substituer l'entreprise individuelle de Monsieur DUCROS Christophe dénommée SPORT SANTE PIC SAINT LOUP.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 10 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-176

**Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne
n° SAP852599893**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

U le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 19-XVIII-170 concernant la micro-entreprise de Madame VILLALPANDO Sabrina dénommée Les Maths&Moi Montpellier dont le siège social était situé 11 rue des Bleuets apt 50 – 34070 MONTPELLIER,

VU le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements justifiant du changement de siège social de la micro-entreprise de Madame VILLALPANDO Sabrina dénommée Les Maths&Moi Montpellier à compter du 1^{er} octobre 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le siège social de la micro-entreprise de Madame VILLALPANDO Sabrina dénommée Les Maths&Moi Montpellier est modifié comme suit :

- 3 rue Emile Zola – 34570 PIGNAN.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjoite au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 10 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-177

**Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne
n° SAP 851858720**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 19-XVIII-152 concernant la SASU AUBASERV dénommée MEILLEURE VIE dont le siège social était situé 48 rue Claude Balbastre – 34070 MONTPELLIER,

VU le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements justifiant du changement de siège social de la SASU AUBASERV dénommée MEILLEURE VIE à compter du 4 septembre 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le siège social de la SASU AUBASERV dénommée MEILLEURE VIE est modifié comme suit :

- 9 rue des Platanes lot 4 – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 10 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-178
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 13 octobre 2020 par Madame OUGUERGOUZ Yasmina en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Starfresh propreté dont l'établissement principal est situé 710 route de Mende – Résidence Clos Durand Bat B02 - 1^{er} étage - 34090 MONTPELLIER,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP881446876 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 10 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-179

**Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne
n° SAP834645939**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 18-XVIII-19 concernant la micro-entreprise de Madame KAUFMANN Maria dont le siège social était situé 5 rue des Meules – 34380 VIOLS LE FORT,

VU le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements justifiant du changement de siège social de la micro-entreprise de Madame KAUFMANN Maria à compter du 1^{er} janvier 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le siège social de la micro-entreprise de Madame KAUFMANN Maria est modifié comme suit :

- chemin de Pailhas – 34380 VIOLS LE FORT.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 10 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-180

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 13 octobre 2020 par Monsieur REDOUTE Cédric en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 71 quai Louis le Vau – 34000 MONTPELLIER,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP832643431 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 16 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-181

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 28 octobre 2020 par Madame GODARD Christine, en qualité de responsable politique clients et offres de service, pour l'association Foyer Notre Dame du Bon Accueil dont l'établissement principal est situé 411 chemin du Mas de Bouisson -34680 SAINT GEORGES D'ORQUES,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP326660008 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 16 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-182

**Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne
n° SAP801091851**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 14-XVIII-135 concernant la micro-entreprise de Monsieur CANIZARES Bertrand dont le siège social était situé 281 rue du Pioch – 34570 MONTARNAUD,

VU le certificat INSEE justifiant du changement de siège social de la micro-entreprise de Monsieur CANIZARES Bertrand à compter du 26 septembre 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le siège social de la micro-entreprise de Monsieur CANIZARES Bertrand est modifié comme suit :

- 16 rue des Lavandes – 34570 MONTARNAUD – numéro SIRET : 80109185100023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 16 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-183

**Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne
n° SAP530920834**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 16-XVIII-167 concernant l'EURL SO'LIFES dénommée SOL dont le siège social était situé 121 rue d'Athènes – 34000 MONTPELLIER,

VU l'extrait Kbis justifiant du changement de siège social de l'EURL SO'LIFES dénommée SOL à compter du 7 août 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le siège social de l'EURL SO'LIFES dénommée SOL est modifié comme suit :

- 80 place Georges Frèche - 34070 MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 16 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII- 184

**Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne
n° SAP800519944**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 19-XVIII-130 concernant la SARL MMH SP dont le siège social était situé,

VU le certificat INSEE justifiant du changement de siège social de la SARL MMH SP à compter du 25 août 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le siège social de la SARL MMH SP est modifié comme suit :

- Zac Via Domitia – 370 rue du Trident – 34740 VENDARGUES.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 17 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-186
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 14 octobre 2020 par Monsieur FRERY Mathieu en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CBSAP dont l'établissement principal est situé 20 avenue de la Billière – 34660 COURNONTERRAL,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP888601705 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 16 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-185

**Agrément services à la personne
n° SAP800519944**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1,

VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 19-XVIII-131 portant agrément de la SARL MMH SP dont le siège social était situé Ecoparc départemental – 65 rue de la Gariguette – 34130 SAINT AUNES.

VU le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements justifiant du changement de siège social de la SARL MMH SP à compter du 25 août 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article 1 est modifié comme suit :

Le siège social de la SARL MMH SP est modifié comme suit :

- ZAC Via Domitia – 370 rue du Trident – 34740 VENDARGUES.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 17 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-187
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 10 novembre 2020 par Madame FILIPE Gwendoline en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GF NETTOYAGE dont l'établissement principal est situé 11 rue Maximilien de Robespierre – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP889240651 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 23 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-188

**Retrait de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 15-XVIII-45 délivré depuis le 12 février 2015 concernant l'association MAINDANSLAMAINFOREVER, située 145 rue de l'Estragon 34000 MONTPELLIER,

VU l'arrêté d'abrogation de l'autorisation de l'association MAINDANSLAMAINFOREVER par le conseil départemental de l'Hérault à compter du 2 septembre 2019,

VU la mise en demeure en date du 12 octobre 2020,

CONSIDERANT:

- qu'en application des articles R 7232-13, R 7232-21 et R 7232-23 du code du travail, l'association MAINDANSLAMAINFOREVER, n'a pas fourni le TSA/bilan 2018 et 2019 ainsi que les statistiques trimestrielles d'octobre 2018 à juin 2020.

DECIDE:

ARTICLE 1 : Le récépissé de déclaration n° SAP807774245 délivré depuis le 12 février 2015 à l'association MAINDANSLAMAINFOREVER, est retiré.

ARTICLE 2 : Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions. L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Hérault ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Economie - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss -75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Montpellier - 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 23 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-189

**Retrait de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 18-XVIII-18 délivré depuis le 23 janvier 2018 concernant l'association Centre Socioculturelle Franco-Oriental dénommé ORIENT'HALL, située 7 rue Pierre Cardenal – le Raimbaud d'Or Bât B apt B12 – 34080 MONTPELLIER,

VU la mise en demeure en date du 13 octobre 2020 retourné par la poste avec la mention « pli avisé et non réclamé »,

CONSIDERANT:

- qu'en application des articles R 7232-13, R 7232-21 et R 7232-23 du code du travail, l'association Centre Socioculturelle Franco-Oriental dénommé ORIENT'HALL, n'a pas fourni le TSA/bilan 2018 et 2019 ainsi que les statistiques trimestrielles de janvier 2018 à juin 2020.

DECIDE:

ARTICLE 1 : Le récépissé de déclaration n° SAP498774108 délivré depuis le 23 janvier 2018 à l'association Centre Socioculturelle Franco-Oriental dénommé ORIENT'HALL, est retiré.

ARTICLE 2 : Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions. L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Hérault ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Economie - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss -75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Montpellier - 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 23 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-190

**Retrait de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne délivré depuis le 7 juillet 2015 à la micro-entreprise de Madame DEBLOCK Yasmina dénommée HOME SUPPORT, située 13 rue de l'Ancienne Mairie – 34270 MARAUSSAN,

VU la mise en demeure en date du 12 octobre 2020 retournée par la poste avec la mention « pli avisé et non réclamé »,

CONSIDERANT:

- qu'en application des articles R 7232-13, R 7232-21 et R 7232-23 du code du travail, la micro-entreprise de Madame DEBLOCK Yasmina dénommée HOME SUPPORT, n'a pas fourni le TSA/bilan 2018 et 2019 ainsi que les statistiques trimestrielles d'octobre 2018 à juin 2020.

DECIDE:

ARTICLE 1 : Le récépissé de déclaration n° SAP522959881 délivré depuis le 7 juillet 2015 à la micro-entreprise de Madame DEBLOCK Yasmina dénommée HOME SUPPORT, est retiré.

ARTICLE 2 : Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions. L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Hérault ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Economie - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss -75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Montpellier - 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 23 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-XVIII-191
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 13 novembre 2020 par Monsieur DONNADIEU Alexandre en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 7bis rue Villar – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP520140690 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel**

Montpellier, le **31 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I-1707

**portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation
du pouvoir adjudicateur du préfet de l'Hérault**

à

**Madame Christine Chevalier,
directrice du secrétariat général commun du département de l'Hérault**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public :
www.herault.gouv.fr/ @Prefet34

VU la circulaire du 12 juin 2019 de Premier ministre relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation de l'État ;

VU la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariat généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU le décret du 27 mai 2020 nommant M. Thierry LAURENT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 20 octobre 2020 portant nomination de Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile en qualité de sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame Christine CHEVALIER en qualité de directrice du secrétariat général commun du département de l'Hérault à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-I-045 du 15 janvier 2018 relatif à l'organisation des services de la Préfecture de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1104 du 25 septembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et des directeurs des directions départementales interministérielles de l'Hérault ,

A R R E T E :

DELEGATION GENERALE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame Christine Chevalier, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Hérault, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances administratives concernant le fonctionnement du secrétariat général commun départemental de l'Hérault.

ARTICLE 2

En matière de gestion des ressources humaines et d'action sociale, délégation de signature est donnée à Madame Christine CHEVALIER à l'effet de signer les décisions individuelles suivantes :

➤ **S'agissant des actes de gestion des personnels titulaires et contractuels du SGCD de l'Hérault :**

- les procès-verbaux d'installation et de sortie des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de longue maladie, de congés de longue durée, ainsi que les

décisions relatives à l'exercice du temps partiel et de retour à l'exercice de fonction à temps plein ;

- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation ;
- les contrats de vacatariat ;
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun ;
- les conventions de stage ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- l'octroi des congés annuels, jours de repos RTT, régulations mensuelles liés à l'horaire variable ;
- les avis portant sur des demandes de mobilité ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires, y compris les indemnités d'astreintes ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- les décisions en matière de télétravail ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités ;
- l'imputabilité au service des accidents de travail ;
- les propositions d'avancement ;
- les entretiens professionnels.

➤ **Concernant les agents fonctionnaires et non titulaires de la préfecture de l'Hérault et des directions départementales interministérielles :**

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couchés pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation ;
- les bordereaux de transmission, états de service et attestations.

➤ **En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles :**

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale ;
- les conventions de restauration.

ARTICLE 3

Sont exclues de la présente délégation toutes les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, le président du conseil régional, ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental de l'Hérault.

DELEGATION FINANCIERE ET COMPTABLE

ARTICLE 4

1) En matière financière, délégation de signature est donnée à Mme Christine CHEVALIER pour procéder aux demandes d'achat, aux constatations du service fait, aux certificats pour paiement et états de règlements, à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et toutes pièces nécessaires au paiement des dépenses de la préfecture, des DDI et du SGCD de l'Hérault dans la limite des budgets qui leur sont notifiés, pour les programmes suivants :

- actes imputés sur le BOP 354 (administration territoriale de l'État) et sur le BOP 349 (fonds de transformation de l'action publique) ;
- actes relatifs aux dépenses immobilières sur les BOP 723, 349 et 362 (plan de relance, volet immobilier) ;
- actes relatifs à l'action sociale des ministères sur les BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 176 (police nationale), 217 (conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer), 206 (sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation), 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture), 124 (conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative) ;
- actes relatifs au BOP 148 (fonction publique – action 2 « action sociale interministérielle »).

2) La signature des expressions de besoin concernant les catégories de dépenses suivantes de la préfecture et des DDI est exclue de la présente délégation :

Pour le BOB 723 :

- Maintenance corrective (activité 72300010134)
- Travaux lourds hors ADAP (activité 72300010135)
- Travaux structurants (activité 72300010122)
- Prestations intellectuelles (activité 72300010123).

Pour le BOP 354 :

- Etudes et expertises occupant (activité 354-04-01-09-01)
- Entretien courant du locataire (activité 354-04-01-03-01) pour les montants supérieurs à 20.000 €
- Travaux courants du propriétaire des services administratifs (activité 354-05-01-01-01) pour les montants supérieurs à 20.000 €
- Travaux courants du propriétaire des résidences (activité 354-05-01-01-02) pour les montants supérieurs à 20.000 €
- Travaux structurants des services administratifs (activité 354-05-01-06-01)
- Mise aux normes et accessibilité des services administratifs (activité 354-05-01-08-01) pour les montants supérieurs à 20.000 €
- Mise aux normes et accessibilité des résidences (activité 354-05-01-08-02) pour les montants supérieurs à 20.000 €
- Honoraires et prestations d'intérim (activité 354-02-01-04-01)

- Equipement, matériel et mobilier des services administratifs (activité 354-02-01-06-01) pour les montants supérieurs à 20.000 €
- Equipement, matériel et mobilier des résidences (activité 354-02-01-06-02)
- Etudes SIC (activité 354-02-02-01-01)
- Maintenance informatique (activité 354-02-02-01-02) pour les montants supérieurs à 20.000 €
- Services d'infrastructure T3 (activité 354-02-02-01-03) pour les montants supérieurs à 20.000 €
- Services bureautiques T3 (activité 354-02-02-01-04) pour les montants supérieurs à 20.000 €
- Acquisition informatique T5 (activité 354-02-02-01-05) pour les montants supérieurs à 20.000 €
- Infras réseaux, télécoms, sécurité T3 – volet PNI (activité 354-02-02-02-01) pour les montants supérieurs à 20.000 €
- Représentation et communication des services (activité 354-02-03-01-01)
- Représentation et communication corps préfectoral (activité 354-02-03-01-02)
- Frais liés aux véhicules (activité 354-02-03-02-01)
- Acquisition de véhicules (activité 354-02-03-02-04)

ARTICLE 5

Délégation est également donnée à Madame Christine CHEVALIER, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créance sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme de comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

ARTICLE 6

Est exclue de la présente délégation la signature des actes suivants :

- les courriers informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à son avis préalable défavorable ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 7

Madame Christine CHEVALIER, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Hérault, est nommée représentante du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code de la commande publique.

À cette fin, délégation lui est donnée à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et par le cahier des charges administratives générales.

Les actes d'engagement des marchés et les avenants d'un montant égal ou supérieur à 20.000 € TTC sont exclus de la présente délégation.

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à Madame Christine CHEVALIER, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Hérault, pour les actes résiduels relatifs au CSP Chorus, décisions d'admission en non valeur, traitement des états des sommes à recouvrer concernant une créance alimentaire.

ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 9

La directrice du secrétariat général commun départemental est autorisée à subdéléguer sa signature auprès des agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 10

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les directeurs des directions départementales interministérielle de l'Hérault et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel**

Montpellier, le **31 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I-1708

portant délégation de signature (délégation générale et délégation financière et comptable) du préfet du département de l'Hérault

à

**Madame Sophie BEJEAN,
rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 92-1255 du 2 décembre 1992 ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-266 du 13 avril 2018 relative à la simplification et l'encadrement du régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat ;

VU le code des marchés publics ;

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public :
www.herault.gouv.fr/ @Prefet34

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 à L 421-14 ; L 441-1 à L 441-4 ; L 442-2 ; L 914-3 à L 914-5 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fond pour le développement de la vie associative ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental conclu entre le préfet de l'Hérault et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

DELEGATION GENERALE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, à l'effet de déférer devant les tribunaux administratifs, au nom du préfet de l'Hérault, les actes des conseils d'administration et ceux de leur président des collèges publics du département de l'Hérault, soumis au contrôle de légalité.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, à l'effet de signer les contrats et avenants aux contrats d'association avec les établissements de l'enseignement privé : les écoles, les collèges et les lycées.

ARTICLE 3

1) Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BEJEAN, rectrice de région académique à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de la vie associative, les décisions suivantes :

- * les courriers et actes relatifs à l'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- * les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- * les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- * les courriers relatifs aux travaux du collège consultatif départemental du Fonds pour le Développement de la Vie Associative ;

- * tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
- * tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- * les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- * les courriers et actes relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- * les courriers et actes relatifs à l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- * les courriers et actes relatifs aux déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant ;
- * tous les actes administratifs préalables à la décision administrative (courrier de notification d'incapacité, lettre d'injonction, mise en demeure, convocation, tenue des commissions...)
- * Tout document relatif aux contrôles administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives, des accueils collectifs de mineurs, des structures d'accueil du service civique et des associations financées ;
- * Tout document relatif au développement, à la promotion et à la coordination des politiques sportives relevant des compétences départementales.

2) Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- * la saisine des juridictions ;
- * les lettres aux membres du gouvernement ;
- * les lettres aux parlementaires ;
- * les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- * les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- * les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;
- * les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- * les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives.

DELEGATION FINANCIERE ET COMPTABLE

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions 723-12 « Contrôles

réglementaires, audits, expertises et diagnostics », 723-13 « Maintenance à la charge du propriétaire » et 723-14 « Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état » du programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations relevant du Ministère de l'Éducation Nationale sur le département de l'Hérault.

Cette délégation recouvre :

- Les actes d'engagement dont la signature incombe au délégué, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- Les décisions de dépenses et recettes ,
- La constatation du service fait,

Sont exclus de la présente délégation :

- Les affectations des tranches fonctionnelles ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le code des marchés publics pour le BOP 723 pour les opérations relevant du Ministère de l'Éducation Nationale.

Sont soumis à visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses, d'un montant égal ou supérieur à 150.000 € HT.

ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 7

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, la présente délégation de signature peut faire l'objet d'une subdélégation à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet de département avant sa mise en application.

ARTICLE 8

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la rectrice de la région académique Occitanie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Witkowski', is positioned above the printed name.

Jacques WITKOWSKI

Montpellier, le **31 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I-1709

portant délégation de signature (délégation générale et délégation financière et comptable) du préfet du département de l'Hérault

à

**Monsieur Patrick BERG,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu** le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code minier ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

- Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^o de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;
- Vu** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE 338/97 du Conseil européen et CE 939/97 de la Commission européenne ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 0650538A du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;
- Vu** l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Hérault :

A – Énergie

› Les actes relatifs à :

- l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité ;
- l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de distribution d'électricité ;
- l'instruction et à la délivrance des attestations ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel ;
- l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage ;
- l'élaboration du projet de liste départementale des clients utilisateurs de gaz assurant une mission d'intérêt général ;
- l'application des articles R323-1 et suivants du code de l'énergie, relatif aux procédures d'institutions des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution.

B - Opérations d'investissements routiers

› Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

C - Mines et après-mine

- › Les documents relatifs à l'instruction d'affaires relevant de la police des mines et de l'après-mine dès lors que les actes administratifs correspondant ressortent de la compétence du préfet :
- les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
 - les demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
 - la transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

D - Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques

› Les documents concernant l'instruction d'affaires relatives au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques dès lors que ces actes ressortent de la compétence du préfet :

- les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
- demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
- la transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
- les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire .

E - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sécurité des ouvrages souterrains, aériens et subaquatiques, contrôle des équipements sous pression, distribution et utilisation du gaz

- Les documents relatifs à l'instruction des dossiers et aux opérations de contrôle des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques, en application des dispositions du code de l'environnement, notamment :
 - les correspondances et demandes de documents aux pétitionnaires nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation ;
 - les courriers aux pétitionnaires sur le caractère complet et régulier des dossiers de demande d'autorisation ;
 - la consultation des services de l'État, des organismes et des collectivités dans le cadre des procédures d'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique ;
 - les courriers et demandes de documents auprès des transporteurs et organismes habilités dans le cadre des opérations de contrôle ;
 - les décisions d'accord pour la mise en service des canalisations nouvelles ;
 - les courriers aux transporteurs prenant acte du caractère notable ou substantiel d'une modification
 - la transmission aux transporteurs des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter ;
 - la notification des décisions préfectorales.
 - réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

- Les documents relatifs à la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, ainsi qu'à l'utilisation et à la distribution du gaz :
 - les correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles (y compris enquêtes accident) auprès des opérateurs de réseaux, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et exécutants de travaux ;
 - les courriers d'information et de sensibilisation sur la prévention de l'endommagement des réseaux ;
 - la transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - la notification des décisions préfectorales ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

- Les documents relatifs aux équipements sous pression et canalisations de transport de vapeur ou d'eau surchauffée :
 - les correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles et de surveillance, relevant de la compétence du préfet, auprès des détenteurs, fabricants, exploitants, organismes habilités et services d'inspection reconnus, ainsi qu'aux exploitants des canalisations de vapeur ou d'eau surchauffée ;
 - les décisions de délégation aux organismes habilités pour la réalisation d'épreuves, relevant de la compétence du préfet ;

- les correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de reconnaissance des services d'inspections reconnus ;
- les décisions relatives aux demandes d'aménagement aux dispositions réglementaires applicables aux équipements sous-pression ;
- la transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
- la notification des décisions préfectorales ;
- les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

F - Installations classées pour la protection de l'environnement

> Les actes relatifs à l'instruction des autorisations prévues par le code de l'environnement pour les installations relevant des attributions des inspecteurs de l'environnement (spécialité installations classées) de la DREAL.

Ces actes peuvent être relatifs à des dossiers à instruire selon les dispositions des régimes d'autorisations rappelés ci-après :

- le régime d'autorisation des installations classées, tel qu'il résulte du code de l'environnement dans sa version antérieure à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
 - le régime d'autorisation simplifiée des installations classées, dit « d'enregistrement » ;
 - le régime d'autorisation unique institué par l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - le régime d'autorisation environnementale défini par l'ordonnance précitée et codifié par le Livre 1 Titre 8 du code de l'environnement.
- > Les **actes d'instruction** objet de la délégation sont les suivants :
- les actes prononçant la non recevabilité d'un dossier d'autorisation installation classée et demandant à l'exploitant les compléments nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R.512-11 du code de l'environnement ;
 - les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R.512-46-8 du code de l'environnement ;
 - les demandes de compléments pour les dossiers déposés dans le cadre de l'expérimentation d'autorisation unique et dont l'instruction reste à finaliser ;
 - l'ensemble des consultations prévues dans la phase de recevabilité (défense, DGAC, DRAC, opérateurs radar, CNPN,...).
 - dans le cadre de l'autorisation environnementale définie par l'ordonnance du 26 janvier 2017 :
 - les courriers et transmissions aux porteurs de projet en réponse aux informations qu'ils sollicitent au titre de l'article L181-5 1°, dans le cadre de la phase amont de l'autorisation environnementale ;
 - l'accusé de réception d'une demande de certificat de projet ;
 - les courriers consécutifs à cette transmission dans le cadre de la phase dite « amont » ;
 - l'accusé de réception du dépôt d'une demande d'autorisation au titre de l'article L181.1 2° du code de l'environnement, prévu à l'article R181-16 du même code, ainsi que les demandes de compléments correspondantes mentionnant expressément la suspension du délai d'examen ;
 - les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes après dépôt du dossier complet ;
 - les consultations et demandes d'avis prévus par les articles R 181-17 à R 181-32 et R181-46 II du code de l'environnement pour les demandes d'autorisation ou de modification au titre de l'article L181.1 2° du code de l'environnement ;
 - les actes notifiant les prolongations de délais d'instruction prévus par l'article R 181-17 4ème ;

- les courriers d'instruction des demandes de dérogation au titre des articles L.411-1, L.411-2 du Code de l'Environnement relative aux interdictions de destruction d'espèces protégées ;
 - les courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes de modifications notables en application de l'article R181-46 II du code de l'environnement ;
 - les courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes des prescriptions complémentaires en application de l'article R181-45 du code de l'environnement ;
 - la transmission aux exploitants des projets de décisions administratives découlant de l'instruction des demandes ;
 - les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter.
- Pour tous les régimes d'autorisation susvisés :
 - suite aux opérations de contrôle et de surveillance, sur pièce et sur place, les demandes aux exploitants de justificatifs découlant de ces opérations et nécessaires à l'établissement des rapports à l'autorité compétente ;
 - la transmission aux exploitants des lettres de suites découlant des rapports de contrôle et de surveillance, définies par l'inspection pour corriger des non-conformités, des projets d'arrêtés de mise en demeure et de sanctions au titre du contradictoire, à l'exception des arrêtés signés de mises en demeure et de sanction administrative prévus par le code de l'environnement ;
 - les actes relatifs à la mise en œuvre du système d'échange de quotas de gaz à effet de serre, notamment la vérification, la validation des plans de surveillance et des déclarations des émissions annuelles de CO₂, les approbations des décisions des organismes vérificateurs de ne pas procéder à la visite de site soumis à quotas de CO₂ et les approbations des rapports relatifs aux améliorations apportées à la méthode de surveillance des sites soumis à quotas de CO₂ ;
 - les demandes adressées aux exploitants consécutivement aux accidents et incidents ;
 - les courriers adressés aux services des collectivités territoriales relatifs à l'instruction des actes afférents à des installations exploitées ou détenues par ces collectivités ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

G - Réception des véhicules et contrôle technique

- > Les actes suivants relatifs à l'homologation et au contrôle technique des véhicules :
 - l'habilitation des agents placés sous son autorité en vue de procéder aux réceptions et à la surveillance des centres de contrôles et des contrôleurs ;
 - le processus d'instruction des documents transmis ou retransmis par les préfets ;
 - les processus relatifs aux réceptions de véhicules ;
 - les modalités de validation des rapports de surveillance des centres de contrôle technique et de supervisions des contrôleurs.
- > Les actes suivants :
 - les procès-verbaux de réceptions à titre isolé (RTI) en application des articles R.321-15 à R. 321-24 du code de la route et de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 ;
 - les autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage de véhicules en panne ou accidentés (cartes blanches) ;

- les décisions d'agrément relatives aux installations des centres de contrôle technique de véhicules et aux contrôleurs prévus par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle et de la surveillance technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- concernant la surveillance des installations de contrôle technique de véhicules et de contrôleurs : les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire, les transmissions des résultats des contrôles de surveillance et de supervision et les projets de décisions relevant de la compétence du préfet.

H - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité

- Les actes suivants relatifs au contrôle des concessions hydroélectriques :
 - sur la gestion courante des concessions :
 - ◆ l'autorisation de travaux , de vidange et de mise en service,
 - ◆ l'autorisation d'occupations du domaine public concédé,
 - ◆ tout acte relevant de la tutelle des concessions hydroélectriques du département.
 - sur le renouvellement et le suivi du contrat des concessions :
 - ◆ la validation des dossiers de fin de concession et de l'inscription au registre Article L521-15 ;
 - ◆ la validation d'avenants au cahier des charges de la concession selon la procédure simplifiée prévue à l'article R521-27 du Code de l'Énergie ;
 - ◆ la validation des règlements d'eau ;
 - ◆ la validation des régularisations foncières et patrimoniales, notamment, bornage, transfert de biens et déclassement ;
 - ◆ tout acte relevant du suivi du contrat des concessions ;
 - ◆ tout acte relatif à la procédure de renouvellement par mise en concurrence, à l'exception de l'octroi de la concession.
- Les actes suivants relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :
 - le classement des ouvrages concédés,
 - les inspections,
 - le classement des événements intéressants la Sûreté Hydraulique,
 - la programmation et instruction des Études de Dangers et Revue de Sûreté,
 - les avis sur les consignes,
 - les suites administratives,
 - tout acte relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

I – Préservation des espèces protégées

- Les documents administratifs intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement.
- Les actes relatifs :
 - aux décisions et autorisations internationales relatives à l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement ;
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *Loxodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites

dans les annexes du règlement (CE) n° 331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

J - Préservation des réserves naturelles nationales

- Dans le cadre de l'autorisation environnementale (L181-1 et suivants), les consultations relatives aux travaux en réserve naturelle nationale prévues dans la phase d'examen, en particulier celles visées au R181-26 du Code de l'Environnement.

K - Police des eaux littorales

- Au titre de l'évaluation environnementale :
 - le cadrage préalable prévu à l'article R.122-4 du code de l'Environnement ;
 - la consultation de l'autorité environnementale prévue à l'article R.122-13 du code de l'environnement ;
 - les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation et à la notification de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter.
- Au titre de la police des eaux littorales :
 - Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que des articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement,
 - à l'exception :
 - des accusés de réception de demande de certificat de projet dans le cadre d'une phase amont d'autorisation environnementale ;
 - des certificats de projet dans le cadre d'une phase amont d'autorisation environnementale ;
 - des accusés de réception de demande d'autorisation environnementale ;
 - des récépissés de dépôt de déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte relatif à l'organisation des enquêtes publiques ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de rejet, de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
 - Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général en application des articles L.211-7, R.214-88 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - de tout acte relatif à l'organisation des enquêtes publiques ;
 - des arrêtés statuant sur le caractère d'intérêt général de l'opération.
 - Tous les documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions - du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

Article 2 : Ordonnancement secondaire (programme 723) :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions 723-12 « Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostics », 723-13 « Maintenance à la charge du propriétaire » et 723-14 « Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état » du programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du Ministère de la Transition Énergétique et Solidaire sur le département de l'Hérault.

Cette délégation recouvre :

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier ;
- les décisions de dépenses et recettes ;
- la constatation du service fait.

Sont exclus :

- les affectations des tranches fonctionnelles ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

En général :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus autres que les courriers mentionnés à l'article 1 et les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative ;
- les arrêtés de mise en demeure ;
- les arrêtés prononçant une sanction administrative ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité.

En particulier :

- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- les décisions relevant de la police des mines ;
- les actes relatifs à la déclaration d'utilité publique et à l'octroi des concessions ;
- les arrêtés pris sur le fondement de la réglementation relative aux installations classées ;
- les décisions de rejet d'une demande d'autorisation au titre de l'article L 181.1 2° du code de l'environnement motivées selon les dispositions de l'article R 181.34 ;
- les décisions de gestion du domaine public, hors domaine hydro-électrique concédé (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de mise en servitude ;
- les arrêtés d'autorisation de transport de gaz ;
- les autorisations exceptionnelles au titre des articles L. 411-1, L. 411-2 du Code de

l'Environnement, portant délivrance de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées à l'exception des arrêtés pris sur la base d'un avis défavorable du CNPN et des arrêtés de refus ;

- les autorisations exceptionnelles d'introduction d'espèces au titre de l'article L. 411-3 du code de l'environnement ;
- les consultations relatives à la dérogation espèces protégées prévues dans la phase d'examen, en particulier celles visées au R. 181-28 du Code de l'Environnement, dans le cadre de l'autorisation environnementale (L. 181-1 et suivants).

Article 4 : Monsieur Patrick BERG peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux pris antérieurement sont abrogés.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

**CONVENTION D'UTILISATION
N° 034-2020-0017**

Montpellier, le 18/12/2020

Les soussignés :

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par Monsieur FOYER, Inspecteur divisionnaire, Responsable du service de la Gestion Domaniale, dont les bureaux sont situés à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, 334 allée Henri II de Montmorency, 34954 MONTPELLIER CEDEX 2, stipulant en vertu d'une subdélégation de signature en date du 02/09/2019 donnée par Monsieur Samuel BARREAU, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault qui lui a été consentie par arrêté n°2019-I-1119 du 26/08/2019, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- **La DIRECCTE Occitanie, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**, représentée par Monsieur le Responsable de l'Unité Départementale de l'Hérault, Directeur Régional Adjoint, dont les bureaux sont situés 615 Boulevard d'Antigone à MONTPELLIER (34064), ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Hérault et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à Béziers, 6 rue de Montmorency.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la DIRECCTE Occitanie, Unité Départementale de l'Hérault, afin d'y installer ses services l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'État sis à Béziers, 6 rue de Montmorency, d'une superficie totale de 338 m2, cadastré MO n° 23, pour les lots 1 à 3 et 9 à 34.

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous le numéro : 150899/226202

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **neuf années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2020**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- Surface de plancher (SDP) : 700 m²
- Surface utile brute (SUB) : 442 m²
- Surface utile nette (SUN) : 202 m²

Au 1^{er} janvier 2020, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- effectifs physiques : 13
- effectifs ETP : 12,80
- nombre de postes de travail : 14

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 31,57 mètres carrés par agent.

La SDP remplace la SHON en application des dispositions du décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion ⁽¹⁾ du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas

pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'immeuble désigné à l'article 2 est de 108,64 €/m². Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- L'évolution du ratio d'occupation ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2028**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le Directeur Régional Adjoint
Le représentant du service utilisateur,
Directeur de l'Unité Départementale
de l'Hérault de la DIRECTION

Richard LIGER

Le représentant de l'administration
chargée du domaine,

Par délégation du Directeur
Départemental des Finances Publiques
l'Inspecteur Divisionnaire Responsable
de la Gestion Domaniale,

Franck FOYER

Le préfet ,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry LAURENT

Affaire suivie par : Coralie DUBOIS
Téléphone : 04 67 61 63 59
Mél : coralie.dubois@herault.gouv.fr

Montpellier, le **31 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I- 1700

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Marsillargues, commune de 1000 hab. et plus dans lesquelles deux listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal (Art. L19 VI du code électoral),

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU les décrets portant convocation des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-01-023 du 8 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montpellier de 1000 habitants dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal (Art.L19 VI du code électoral) ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2019-01-023 du 8 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 : Pour la commune de Marsillargues, sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales les personnes suivantes :


Liste : L'avenir avec vous	
Titulaires :	Suppléants :
Marie-Christine DUBUISSON	Ali BENFATAH
José GARAY	Isabelle ARNAL
Sylvie FARRANDIS	Vincent FAURE

Liste : Agir pour Marsillargues	
Titulaires :	Suppléants :
Francis GARNIER	Géraldine MARTINETTI
Régis GERAUD	Anne-Marie VALAT

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le maire de la commune de Marsillargues, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Richard SMITH



Affaire suivie par : Coralie DUBOIS
Téléphone : 04 67 61 63 59
Mél : coralie.dubois@herault.gouv.fr

Montpellier, le **31 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I-1701

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Candillargues, commune de 1000 hab. et plus dans lesquelles deux listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal (Art. L19 VI du code électoral),

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU les décrets portant convocation des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-01-012 du 7 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montpellier de 1000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal (Art.L19 VI du code électoral) ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2019-01-012 du 7 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 : Pour la commune de Candillargues, sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales les personnes suivantes :

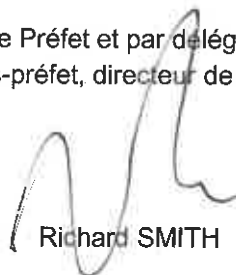
Liste : Ensembles, agissons pour Candillargues	
Titulaires :	Suppléants :
Nadine FARGIER	Isabelle NAVARRO
Fabrice VUILLERMET	Gaïd LE BAYEC
Caroline FESQUET	Lionel COTTIN

Liste : Vivons Candillargues	
Titulaires :	Suppléants :
Alain MONESTIER	Elisabeth KERACHE
José CARRENO	

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le maire de la commune de Candillargues, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Richard SMITH



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers,
Bureau des collectivités et des actions territoriales,**

Affaire suivie par : Samuel DUTHOIT
Téléphone : 04 67 36 70 60
Mél : samuel.duthoit@herault.gouv.fr

Béziers le **30 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-II-500

portant modification de l'arrêté n° 20-II-296 du 31 août 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) du pôle aéroportuaire Béziers-Cap d'Agde Hérault Occitanie

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 1992 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers - Vias ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-II-1969 du 26 novembre 2014 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-II-387 du 13 juillet 2018 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-II-296 du 31 août 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2018-II-387 du 13 juillet 2018 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers Cap d'Agde - Occitanie Sud de France

VU la délibération n° 2020-19 du 1^{er} décembre 2020 du conseil syndical du syndicat mixte du pôle aéroportuaire Béziers-Cap d'Agde Hérault Occitanie relative à la désignation du nouveau représentant appelé à représenter le syndicat au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport du pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde - Hérault Occitanie

Vu l'arrêté N° 2020-I-010 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, Sous-préfet de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault RAA spécial n°5 du 8 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement des conseils communautaires, il convient de désigner un nouveau membre parmi les délégués du syndicat mixte au sein de la commission consultative de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La nouvelle composition de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) du pôle aéroportuaire Béziers-Cap d'Agde Hérault Occitanie est modifiée. L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°20-II-296 du 31 août 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2018-II-387 du 13 juillet 2018 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers Cap d'Agde - Hérault Occitanie est modifié comme suit

Président : Le Préfet de l'Hérault ou son représentant

1.1 - Représentants des professions aéronautiques

1.1.1 Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

TITULAIRE

SUPPLEANT

M. Frédéric PARMENT
Service de la navigation
aérienne

M. Hervé LUCAS
Service de la navigation
aérienne

1.1.2 Représentants des usagers de l'aérodrome

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. Dimitri COLIN
RYANAIR

M. Arnaud BRUDERER
RYANAIR

M. Jean-Luc VISAGE
Aéro-club de Béziers Cap d'Agde

M. Gérard GRILLET
Aéro-club de Béziers Cap d'Agde

1.1.3 Représentants de l'exploitant de l'aérodrome: Syndicat Mixte Aéroport Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie

TITULAIRES

M. Laurent DURBAN
du pôle aéroportuaire Béziers
Cap d'Agde - Hérault Occitanie

SUPPLEANTS

M. Pascal PINTRE
du pôle aéroportuaire Béziers
Cap d'Agde - Hérault Occitanie

1.2 - Représentants des collectivités locales

1.2.1 Représentants des communes concernées

TITULAIRES

M. Didier BRESSON
Maire de CERS

SUPPLEANTS

M. Fabrice SOLANS
Maire de VILLENEUVE LES BEZIERS

1.2.2 Représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

TITULAIRES

Mme Gwendoline CHAUDOIR
Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée

SUPPLEANTS

M. Daniel RENAUD
Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée

1.2.3 Représentants des Conseils Régionaux et Départementaux

TITULAIRES

Mme Dolores ROQUE
Conseil Régional Occitanie

M. Philippe VIDAL
Conseil Départemental de
l'Hérault

SUPPLEANTS

M. Nicolas COSSANGE
Conseil Régional Occitanie

Mme Catherine REBOUL
Conseil Départemental de
l'Hérault

1.3 - Représentants des associations

1.3.1 Représentants des associations de riverains de l'aérodrome et de protection de l'environnement

TITULAIRES

M. Christian JOVIADO
Association AGATHE

M. Jean-Pierre GALTIER
Association OMESC

N.

N.

SUPPLEANTS

M. Jean Claude COUBAU
Association AGATHE

M. Jean-Pierre LE GAC
Association OMESC

N.

N.

1.4 - Représentants des administrations intéressées qui assistent à ces réunions

- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile ;
- Service de la Navigation Aérienne ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- Police de l'Air et des Frontières ;
- Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018-II-387 du 13 juillet 2018 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers Cap d'Agde - Hérault Occitanie demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la Commission consultative de l'environnement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Béziers,


Christian POUGET



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers
Bureau des collectivités et des actions territoriales
Intercommunalité**

Affaire suivie par : Catherine FERNANDEZ
Téléphone : 04 67 36 70 87
Mél : catherine.fernandez@herault.gouv.fr

Béziers, le **28 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-II- 499

portant dissolution du syndicat mixte pour la gestion et l'aménagement du Libron

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-33, L.5211-25-1, L.5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-II-47 du 1er février 1993, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Aménagement du Libron (SIGAL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-II-037 du 26 janvier 2018 portant transformation du SIGAL en syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-II-625 du 21 décembre 2018 par lequel il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte pour la gestion et l'aménagement du Libron et sursis à sa dissolution ;

VU la délibération en date du 20 février 2020 par laquelle le conseil syndical du SIGAL a sollicité la dissolution du Syndicat mixte pour la Gestion et l'Aménagement du Libron et adopté les conditions budgétaires et comptables de cette liquidation ;

VU la délibération en date du 16 novembre 2020 par laquelle le conseil de la communauté d'agglomération BEZIERS-MEDITERRANEE a sollicité la dissolution du Syndicat mixte pour la Gestion et l'Aménagement du Libron et accepté les conditions budgétaires et comptables de cette liquidation ;

VU la délibération en date du 14 décembre 2020 par laquelle le conseil de la communauté d'agglomération HERAULT-MEDITERRANEE a sollicité la dissolution du Syndicat mixte pour la Gestion et l'Aménagement du Libron et accepté les conditions budgétaires et comptables de cette liquidation ;

VU la délibération en date du 14 septembre 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes les AVANT-MONTS a sollicité la dissolution du Syndicat mixte pour la Gestion et l'Aménagement du Libron et accepté les conditions budgétaires et comptables de cette liquidation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-I-673 du 3 juin 2020 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que ce syndicat n'exerce plus ses compétences depuis le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que par délibération du comité syndical en date du 20 février 2020, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 et le compte administratif pour l'exercice 2019 ont été approuvés ;

Sous-préfecture de Béziers
Boulevard Edouard Herriot
34500 BEZIERS

CONSIDERANT que la convention de liquidation a été signée par l'ensemble des membres du syndicat mixte pour la gestion et l'aménagement du Libron le 18 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la dissolution du syndicat mixte pour la gestion et l'aménagement du Libron est approuvée à l'unanimité de ses membres ;

CONSIDERANT que les conditions de la dissolution sont réunies ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Libron est dissous.

ARTICLE 2 : les modalités comptables et financières de la liquidation sont définies dans la convention de liquidation du 18 décembre 2020 ci-annexée ;

ARTICLE 3 : en application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2), dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : la secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, le président du syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Libron, les présidents des EPCI membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Béziers,



Christian POUGET

**CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE
GESTION ET D'AMENAGEMENT DU LIBRON**

Entre :

- Le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Libron représentée par son Président, Monsieur Robert GELY dûment habilité par la délibération du comité syndical en date du 20 février 2020, ci-après dénommé « le syndicat dissout »,
D'une part,

Et :

- La communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur Robert MENARD, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2020, ci-après dénommée « l'Agglomération Béziers Méditerranée ».
D'autre part,

Et :

- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, représentée par son Président, GILLES D'ETTORE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020, ci-après dénommée « l'Agglomération Hérault Méditerranée ».
D'autre part,

Et :

- La Communauté de Communes les Avant-Monts, représentée par son Président, Francis BOUTES, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 16 septembre 2020, ci-après dénommée « la CC Les Avant-Monts ».
D'autre part,

PRÉAMBULE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 (I-5°) relatif à l'exercice de plein droit par les communautés d'agglomérations de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16 (I-3°) relatif à l'exercice de plein droit par les communautés de communes de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;
- Vu l'arrêté n° 2018-I-052 du 19/01/2018, de la Préfecture de l'Hérault portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
- Vu l'arrêté n° 2018-I-1368 du 29/11/2018, de la de la Préfecture de l'Hérault portant modification des compétences de la Communauté de Communes Les Avant-Monts ;
- Vu l'arrêté n° 2018-I-120 du 02/02/2018, de la Préfecture de l'Hérault portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu l'arrêté n° 2018-II-625 du 21/12/2018, de la Préfecture de l'Hérault mettant fin aux compétences du Syndicat mixte de Gestion et d'Aménagement du Libron ;

Lors de l'attribution de la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les acteurs du territoire sont convenus d'une organisation entre les EPCI détenteurs de la compétence et l'EPTB Orb-Libron pour déployer l'exercice de la compétence à l'échelle cohérente du bassin versant.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte de Gestion et d'Aménagement du Libron, qui exerçait jusqu'alors les missions relatives à l'item 2° - entretien des cours d'eau sur un périmètre plus restreint, a été dissout.

ILA ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention et conditions générales:

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de répartitions financières et patrimoniale entre les membres consécutivement à la dissolution du syndicat.

Article 2 : Fixation des clefs de répartition:

Le présent article fixe les modalités de répartition entre les trois EPCI membres du syndicat dissout, conformément à la délibération de dissolution prise en comité syndical le 20 février 2020.

Il est convenu de répartir le solde de la trésorerie ainsi que l'actif et le passif, conformément à la clé de répartition statutaire du syndicat :

- L'Agglomération Béziers Méditerranée : 53.05 %
- L'Agglomération Hérault Méditerranée : 18.98 %
- La CC Les Avant-Monts : 27.97 %

Article 3 : Situation des agents du syndicat dissout :

Le syndicat dissout n'a pas de personnel.

Article 4 : Répartition de l'actif et du passif :

4.1 – Affectation du résultat de clôture :

Les résultats comptables de clôture seront répartis entre les EPCI, comme suit, conformément à la clé de répartition :

	Résultat d'investissement :	Résultat de fonctionnement :	Résultat TOTAL :
	- 7 575.88 €	23 065.41 €	15 489.53 €
L'Agglomération Béziers Méditerranée	- 4 019.00 €	12 236.20 €	8 217.20 €
L'Agglomération Hérault Méditerranée	- 1 437.90 €	4 337.81 €	2 939.91 €
La CC Les Avant-Monts	- 2 118.98 €	6 451.40 €	4 332.42 €

4.2 - Actif à répartir :

Sans objet

4.3 – Répartition emprunt :

Sans objet

4.4 – Transfert du personnel :

Sans objet

4.5 – Répartition solde de trésorerie :

Le solde de la trésorerie du syndicat dissout s'élève à 15 489.53 € (Quinze Mille Quatre cent Quatre Vingt Neuf euros et 53 centimes).

Il sera réparti comme suit :

- L'Agglomération Béziers Méditerranée : 8 217.20 €
- L'Agglomération Hérault Méditerranée : 2 939.91 €
- La CC Les Avant-Monts : 4 332.42 €

Article 5 : Dispositions terminales :

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers respectifs des parties.

Fait le **18 DEC. 2020**

à Béziers en quatre exemplaires

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
et d'Aménagement du Libron

Pour la communauté de communes
Les Avant-Monts



M. Robert Gély

M. Francis Boutes

Pour la Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée

Pour la Communauté d'Agglomération
Béziers-Méditerranée

M. Gilles D'Euore

M. Robert Ménard





**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lodève
Bureau des Relations avec les
Collectivités Territoriales**

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU
Téléphone : 04 67 88 34 04
Mél : jocelyne.galabru@herault.gouv.fr

Lodève, le 8 décembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-III-162

Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune du PUECH

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-I-728 du 18/06/2020, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

VU les propositions du maire du Puech ;

VU les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de Montpellier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune du Puech les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
LE PUECH	LODÈVE	<u>Titulaire :</u> - VAILLE Rudy <u>Suppléant :</u> - METAYER Karine	<u>Titulaire :</u> - VIGNAL Martine <u>Suppléant :</u> - FABRE Joseph	<u>Titulaire :</u> - QUISSOL Jean-Marc <u>Suppléant :</u> - PAUMIER Marie


ARTICLE 2 : La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Si l'un des membres de la commission de contrôle ne satisfait plus aux conditions prévues aux IV, V et VI de l'article L. 19, il est remplacé selon les modalités prévues au I du présent article.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de Lodève, la présidente du tribunal judiciaire de Montpellier et le Maire de la commune du Puech sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lodève,



Jean-François MONIOTTE